

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION PAR LES INTERVENANTS PERSONNES MORALES DU SERVICE ACCEPTATION E-CESU (RÈGLEMENT DIRECT DE L'INTERVENANT PAR LE BÉNÉFICIAIRE SUR INTERNET VIA LES SITES DES ÉMETTEURS) (CGU 1.0 - 01/2026)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION PAR LES INTERVENANTS PERSONNES MORALES DU SERVICE ACCEPTATION E-CESU (RÈGLEMENT DIRECT DE L'INTERVENANT PAR LE BÉNÉFICIAIRE SUR INTERNET VIA LES SITES DES ÉMETTEURS)

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation complètent les Conditions Générales d'Affiliation, qui régissent les relations entre les Intervenants affiliés au CRCESU et le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (ci-après le CRCESU) et dont les dispositions non contraires aux présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à l'utilisation du Service « Acceptation e-cesu » sur des Chèques Emploi Service Universel préfinancés (ci-après les CESU) dont le règlement est demandé directement par le Bénéficiaire, pour le compte de l'Intervenant affilié, auprès de l'Émetteur concerné via le site Internet de ce dernier, sans envoi des titres physiques au CRCESU, l'Intervenant affilié déclenchant de son côté sur le site du CRCESU le règlement des CESU saisis par ses Bénéficiaires.

La souscription au service Acceptation e-cesu emporte approbation des Conditions Générales d'Affiliation dont l'Intervenant affilié reconnaît avoir pris connaissance et accepté dans leur version en vigueur à la date de souscription du service.

Les versions en vigueur sont disponibles à tout moment sur le site internet du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou sur simple demande au service clients du CRCESU.

Comme les Conditions Générales d'Affiliation, les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont susceptibles d'être modifiées à la discrétion du CRCESU, après une information donnée par tous moyens par le CRCESU ou par les Émetteurs concernés aux Intervenants affiliés, en ce compris notamment à l'adresse électronique renseignée sur leur espace personnel et/ou par notification envoyée directement au sein dudit espace personnel, au minimum un (1) mois avant la prise d'effet.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire n'accepterait pas ces modifications, il sera libre de supprimer ses desinscriptions et supprimer son espace personnel avant la date de prise d'effet des modifications. A défaut, les nouvelles conditions générales d'utilisation seront dès lors applicables au plus tôt un (1) mois suivant réception de la notification de la modification des CGU.

En tout état de cause, les CGU applicables seront toujours celles en vigueur à la date d'utilisation du Service « Acceptation e-cesu » par l'Intervenant affilié.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. L'Intervenant affilié dispose de la faculté, sur abonnement préalable, de recevoir de la part de ses clients bénéficiaires de CESU préfinancés des règlements en CESU sous forme dématérialisée qui sont alors déposés et stockés sur son compte accessible via son espace personnel sécurisé sur le site internet du CRCESU. Des services optionnels sont également disponibles sur internet, sur abonnement.

1.2. Le CRCESU règle par virement le montant de chaque remise selon le délai de règlement choisi par l'Intervenant affilié (J+1 de la validation de la remise, 7 jours ou 21 jours). Le délai par défaut sera celui défini au contrat de souscription ou pourra être modifié par tout moment en ligne sur le site internet du CRCESU (www.cr-cesu.fr) ou sur simple demande au service clients du CRCESU.

1.3. Le fait pour l'Intervenant affilié d'effectuer l'envoi de ses remises de CESU au CRCESU par le service Acceptation e-cesu implique son adhésion entière, totale et sans réserve aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

1.4. Le service Acceptation e-cesu étant optionnel, les Intervenants affiliés conservent la possibilité de déposer leurs remises de CESU en utilisant les modalités ordinaires de remise prévues dans le Contrat d'Affiliation.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'UTILISATION

2.1. L'Intervenant affilié peut à tout moment sur son espace personnel du site internet CRCESU, visualiser les dépôts effectués sur son compte CRCESU.

2.2. A tout moment, l'Intervenant affilié peut décider de convertir les dépôts de ses clients en une remise à destination du CRCESU, comportant tous les dépôts en attente, qui lui sont alors réglés par virement sur son compte bancaire.

2.3. Le délai de règlement des remises court à partir de la validation internet (constitution de la remise) selon les conditions suivantes :

- Avant 20 heures dans le cas d'un règlement J+1 pour que la date du jour soit prise en compte, - Jusqu'à 23h59 dans le cas des autres délais de règlement (7 jours et 21 jours).

2.4. En cas d'indisponibilité des services techniques, l'Intervenant affilié a la possibilité de contacter le service client du CRCESU afin de s'informer de la position de son compte et de faire débloquer les remises y figurant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1. Les conditions financières du service Acceptation e-cesu sont remises à l'Intervenant affilié au moment de son affiliation ou de la souscription du service Acceptation e-cesu. Elles sont disponibles pour consultation à tout moment en ligne sur le site internet du CRCESU (www.cr-cesu.fr) et peuvent être envoyées sur simple demande effectuée en ligne ou par téléphone au service clients du CRCESU. Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées à tout moment suivant l'information donnée par tous moyens par le CRCESU ou par les Émetteurs concernés aux Intervenants affiliés. Les conditions générales en vigueur pour l'Intervenant affilié donné sont celles qui sont en vigueur au moment du dépôt de CESU préfinancés auprès du CRCESU. Pour rappel les conditions générales en vigueur pour l'Intervenant affilié donné sont celles qui sont en vigueur au moment du dépôt de CESU préfinancés auprès du CRCESU.

3.2. Le service Acceptation e-cesu est optionnel et son coût n'est pas inclus dans les frais de traitement des titres CESU visés aux Conditions Générales d'Affiliation au CRCESU dont l'Intervenant affilié reconnaît avoir pris connaissance et accepté les stipulations.

En contrepartie de la mise à disposition par le CRCESU du service Acceptation e-cesu pour l'Intervenant affilié, le CRCESU percevra :

- des frais d'abonnement liés à l'utilisation du service Acceptation e-cesu,
- des frais de traitement prévus par les grilles tarifaires du Contrat d'Affiliation principale.

Le règlement de cet abonnement s'effectue sur la base de prélèvements mensuels au moment du remboursement de la première remise du mois effectuée par l'Intervenant affilié. Si l'Intervenant affilié ne remet pas de titres pendant plusieurs mois, le total, somme des frais d'abonnement dus, sera déduit de la première remise effectuée.

3.3. Les frais de dépôt ne s'appliquent pas à ce mode de remise.

Les structures collectives de garde d'enfants (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires, accueil de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans) sont exonérées de tous frais relatifs au règlement des CESU préfinancés – frais de traitement CRCESU et frais de prestations des Émetteurs hors frais de services optionnels tels que acceptation e-CESU, télétransmission et dépôt en ligne (article L1271-15-1 du code du travail modifié par la loi N° 2010-853 du 23 juillet 2010). Ces Intervenants affiliés sont soumis dans tous les cas, et quel que soient les services optionnels souscrits, au circuit 21 jours.

3.4. Les factures relatives aux prestations de remises effectuées via internet seront dématérialisées et disponibles sur l'espace personnel internet de l'Intervenant affilié.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS ET EXCLUSIONS

4.1. Les données de gestion, fournies en ligne par le CRCESU dans le cadre de cette prestation, représentent un service d'aide à la gestion mais ne constituent pas d'éventuels justificatifs susceptibles d'être opposés à toute administration, à un tiers ou même au CRCESU.

4.2. Les données sont fournies par le CRCESU, en ligne, sous des formats destinés à être intégrables par des logiciels de gestion ou tableurs usuels. Le CRCESU ne peut néanmoins garantir une parfaite compatibilité avec un logiciel ou une version de logiciels spécifique ou une version de logiciels précise et ne saurait être tenue pour responsable de toute perte ou altération, indirecte ou directe, de données dans les systèmes informatiques de l'Intervenant affilié qui pourrait résulter de l'intégration des données fournies par le CRCESU.

4.3. Le CRCESU ne saurait être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques, notamment liés à la maintenance ou à une coupure des flux pouvant entraîner une interruption momentanée du service.

4.4. Le CRCESU se réserve le droit de restreindre l'accès au service afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture du service.

ARTICLE 5 – RÉCLAMATIONS

5.1. Délais de prescription des réclamations

Les réclamations et/ou actions relatives au service Acceptation e-cesu et mettant en cause le CRCESU se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai d'un (1) an à compter du jour où l'Intervenant affilié a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de faire sa réclamation.

5.2. Procédure de réclamation

Toute demande d'indemnisation devra être envoyée par écrit par l'Intervenant affilié au service clients du CRCESU à l'adresse suivante : CRCESU, Centre de traitement EXELA - 1 rue de la Mare Blanche - 77438 MARNE LA VALLÉE Cedex 2.

5.3. Composition du dossier de réclamation

Aucune recherche ne peut être effectuée à défaut des éléments suivants qui devront donc impérativement être communiqués dans le dossier de demande d'indemnisation au service clients :

- le nom de l'Intervenant et son code Affilié (NAN),
- l'objet de sa réclamation,
- le numéro de la remise,
- concernant les remises faites via internet, la date de demande de règlement des CESU en dépôt.

5.4. Traitement des réclamations

• Réponse à l'Intervenant affilié : le CRCESU s'engage à apporter une réponse à la réclamation dans les 60 (soixante) jours de sa réception.

À l'initiative du CRCESU, une enquête plus étendue peut se révéler nécessaire afin de clarifier la situation. Dans ces cas, le CRCESU en informe l'Intervenant affilié en lui demandant, le cas échéant, tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de sa réclamation. Les délais de traitement précités sont alors suspendus.

• Conclusion de l'enquête : le CRCESU informe l'Intervenant affilié de la conclusion de l'enquête par courrier, mail ou télécopie. La réclamation, si les faits s'avèrent exacts et imputables au CRCESU, pourra donner lieu, le cas échéant, à indemnisation sous réserve que les documents nécessaires au traitement de la réclamation aient été communiqués et que l'Intervenant affilié ait respecté l'ensemble des présentes Conditions Générales. Aucune réclamation ne sera prise en compte si l'Intervenant affilié n'a pas respecté les prescriptions détaillées par les présentes.

5.5. Indemnisation

L'indemnisation est versée par virement adressée à l'Intervenant affilié. Cette indemnisation est exclusive de toute indemnisation complémentaire. L'Intervenant affilié et ses ayants-droit éventuels renoncent à tout recours à l'encontre du CRCESU et leurs courtiers d'assurances et assureurs respectifs au-delà des limites de responsabilité visées ci-dessus.

ARTICLE 6 – DURÉE – RÉSIATION

6.1. Le service Acceptation e-cesu est souscrit pour une durée indéterminée à compter la signature des présentes.

6.2. Néanmoins, il peut être résilié à tout moment :

- en cas de dénonciation, même sans motif, par l'une des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation prenant effet à la date de première présentation de la lettre recommandée par les services de LA POSTE.
- automatiquement, en cas de perte de la qualité d'Intervenant Affilié.

6.3. Dans ce cadre, l'accès distant aux applications informatiques ainsi qu'à l'ensemble de ses données et informations accordé à l'Intervenant affilié ne sera plus autorisé et celui-ci s'engage à ne plus l'utiliser ou tenter de l'utiliser.

6.4. A titre conservatoire, il peut être mis immédiatement fin, sans préavis, à l'échange des flux d'informations entre les Parties, sans que la responsabilité de la partie ayant mis fin audit échange ne puisse être engagée.

6.5. La résiliation du présent contrat ne produit aucun effet sur le Contrat d'Affiliation qui se poursuivra dans les conditions définies audit Contrat d'Affiliation.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées dans le cadre du service Acceptation e-cesu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité du CRCESU. Conformément à la réglementation et aux dispositions de l'article 11 des conditions générale d'affiliation, les Intervenants affiliés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en adressant un message, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO) du CRCESU au 25 rue de la Plaine, 75020 Paris ou par courriel à dpo@cr-cesu.fr.

ARTICLE 8 – HIÉRARCHIE

En cas de contradiction entre les clauses de Conditions Générales d'Affiliation et les présentes Conditions Générales d'Utilisation, ce sont ces dernières qui devront s'appliquer au service.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution des présentes Conditions Générales sera réglé conformément aux dispositions de l'article 12 des Conditions Générales d'Affiliation.

d'accès et de rectification des données les concernant en adressant un message, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO) du CRCESU au 25 rue de la Plaine, 75020 Paris ou par courriel à dpo@cr-cesu.fr.

Conditions Générales d'Affiliation et Conditions Générales d'Utilisation disponibles en ligne sur www.cr-cesu.fr